



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 décembre 2018

La BCE décide des paramètres techniques pour les réinvestissements dans le cadre de son programme d'achats d'actifs

- La BCE précise les paramètres techniques pour les réinvestissements dans le cadre de l'APP.
- La clé de répartition du capital de la BCE, telle que modifiée au fil du temps, continuera de guider le programme d'achats de titres du secteur public pendant la phase de réinvestissement.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé ce jour des paramètres techniques pour le réinvestissement des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance, acquis dans le cadre de son programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme* – APP), après l'achèvement des achats nets d'actifs fin décembre 2018.

L'objectif du Conseil des gouverneurs est de maintenir à leurs niveaux respectifs de fin décembre 2018 les montants de ses achats nets cumulés dans le cadre de chaque programme constituant l'APP, c'est-à-dire le programme d'achats de titres du secteur public (PSPP), le programme d'achats de titres adossés à des actifs (ABSPP), le troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3) et le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (CSPP). Pour des raisons opérationnelles, l'ampleur globale et la composition de l'APP sont susceptibles d'enregistrer des écarts limités et temporaires lors des réinvestissements.

En ce qui concerne le PSPP, l'allocation entre les différentes juridictions éligibles continuera d'être déterminée, sur la base des stocks, par la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE des différentes banques centrales nationales, telle que modifiée au fil du temps. Par conséquent, en règle générale, les remboursements seront réinvestis dans la juridiction dans laquelle les remboursements au titre du principal sont effectués, mais l'allocation des portefeuilles entre les différentes juridictions

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.
Traduction : Banque de France

continuera d'être ajustée de manière à aligner plus étroitement la part du portefeuille PSPP sur la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE des différentes banques centrales nationales. Tout ajustement de l'allocation des portefeuilles entre les différentes juridictions sera progressif et étalonné de manière à préserver la stabilité des conditions de marchés.

Au cours de la phase de réinvestissement, l'Eurosystème continuera d'adhérer au principe de neutralité du marché grâce à une mise en œuvre souple et flexible. À cette fin, le réinvestissement des remboursements au titre du principal sera réparti sur l'ensemble de l'année afin de permettre une présence régulière et équilibrée sur le marché. Dans le cadre du PSPP, les achats de titres dont le rendement à l'échéance est inférieur au taux d'intérêt de la facilité de dépôt de la BCE continueront d'être réalisés autant que nécessaire.

S'agissant des programmes d'achats d'actifs du secteur privé, la capitalisation boursière demeurera le principe directeur des achats dans le cadre des réinvestissements. Les achats de titres sur le marché primaire continueront d'être autorisés si nécessaire. S'agissant du CBPP3, le Conseil des gouverneurs a également précisé que les achats d'obligations sécurisées à échéance conditionnée (*conditional pass-through structure*) qui sont éligibles au CBPP3 ne seront plus autorisés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Eva Taylor](#) au : +49 69 1344 7162.

Notes :

- Ce communiqué de presse doit être lu en même temps que le [communiqué de presse](#) relatif aux décisions de politique monétaire publié le 13 décembre 2018 et que la [déclaration introductive](#) à la conférence de presse.
- Pour de plus amples informations concernant le programme APP de la BCE, y compris le montant des remboursements mensuels, veuillez consulter le [site internet de la BCE](#).